BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260921-DCM21092026082-DE

Convocation du 14 septembre 2026
Affichée / Publiée le 14/09/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	22
Absents :	**5**
Procurations :	3
Votants :	25

LE VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Valérie HAMONIC, Caroline COPPENS, Régis BOUGIS, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Geoffroy CLAIN, Alexis FAUCHEUX.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Nicolas VOLLE, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Agnès GODREUIL à Annick VIVIEN, Francine RABINIAUX à Jean-Paul RONSIN, Nicolas VOLLE à Régine LEFEUVRE.

SECRETAIRE de SEANCE : Mathieu LEVILLAIN.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (N°2026-082)

Monsieur Le Maire rapporte que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
Il rappelle que le conseil municipal élu le 15 mars 2026 a été installé le 21 mars 2026.
Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur ; celles relatives au fonctionnement du conseil municipal et aux droits des élus minoritaires. Il rappelle que cette assemblée ne compte pas d'élus minoritaires. Par conséquent, les dispositions relatives aux droits des élus de la minorité sont sans objet. Et, certaines mesures plus facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil municipal.

Le règlement intérieur précédemment adopté avait été approuvé par délibération du 12 octobre 2020 et modifié le 17 octobre 2022. Il continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur pour le mandat 2026-2032,
Monsieur Le Maire présente le projet de règlement intérieur, qui a été envoyé au conseil municipal.
Ce document de 11 pages traite de :
Préambule
Chapitre 1 : les réunions du conseil municipal
Chapitre 2 : les travaux préparatoires
Chapitre 3 : la tenue des séances du conseil municipal
Chapitre 4 : les débats et les votes des délibérations
Chapitre 5 : procès-verbal et délibérations
Chapitre 6 : dispositions diverses.
Annexe : Charte des élus locaux

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité, le conseil municipal :
- approuve le règlement intérieur du conseil municipal qui s'appliquera pendant le mandat 2026-2032,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet d'assurer les formalités s'y rapportant.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.